

## Chantiers patrimoniaux

La DAC de Martinique incite les maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre de travaux en cours sur des monuments historiques à mettre en place dès maintenant des mesures de sauvegarde des chantiers, permettant que la stabilité des ouvrages et des installations de chantier soit assurée et que la sûreté des installations soit garantie notamment contre les intrusions.

Le Ministère participe à la réflexion sur les modalités d'une éventuelle reprise des chantiers (construction, conservation et restauration des monuments historiques, fouilles archéologiques) avant la fin de la période d'urgence sanitaire.

Les professionnels du BTP ont produit un guide de reprise de l'activité validé par les ministres de la Santé et du Travail.

Tous les types de chantiers sont concernés : des plus simples, qui peuvent nécessiter des adaptations légères, comme par exemple des chantiers où un artisan intervient seul, aux plus complexes, qui nécessitent souvent l'adaptation des plans généraux de coordination, adaptation déjà en cours pour beaucoup d'entre eux.

Pour les chantiers dans l'impossibilité d'adapter leur fonctionnement ou de mettre en œuvre les recommandations applicables, les entreprises concernées pourront faire appel aux dispositifs de soutien mis en place par le gouvernement, notamment l'activité partielle. Parallèlement, le gouvernement a adressé une circulaire aux préfets afin que ceux-ci veillent à la poursuite et à la reprise des chantiers.